Introduction

Les marchés publics constituent un instrument fondamental de réalisation des projets d'investissement et de satisfaction des besoins des administrations publiques, des collectivités territoriales et des établissements publics. Toutefois, leur bonne gestion ne se limite pas à la préparation et à la passation des contrats. Elle nécessite également un suivi rigoureux de leur exécution afin de garantir le respect des engagements contractuels et la bonne utilisation des ressources financières publiques.

Au Maroc, le contrôle de l'exécution des marchés publics s'inscrit dans le cadre réglementaire défini notamment par le décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics. Il vise à s'assurer que les prestations réalisées correspondent aux exigences du marché, notamment en matière de qualité, de coût et de délais.

Dès lors, **quels sont les principaux mécanismes de contrôle de l'exécution des marchés publics et quel est leur rôle dans la protection des deniers publics et l'amélioration de la performance de la gestion publique ?**

Développement

1. Le contrôle du respect des obligations contractuelles

Le premier objectif du contrôle consiste à vérifier que le titulaire du marché respecte les engagements prévus dans le contrat et le cahier des prescriptions spéciales.

Ce contrôle porte principalement sur :

- La conformité des travaux, fournitures ou services aux caractéristiques techniques exigées.
- Le respect des délais contractuels d'exécution.
- Le respect des prix et des conditions financières du marché.
- La qualité des prestations réalisées.

- Le respect des normes techniques et réglementaires applicables.

Ce suivi permet de détecter rapidement les anomalies et d'exiger les corrections nécessaires avant la réception des prestations.

2. Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier vise à garantir la régularité des opérations effectuées pendant l'exécution du marché.

Il concerne notamment la vérification des pièces justificatives, le contrôle des situations de travaux, des décomptes et des factures, ainsi que la conformité des paiements aux prestations effectivement réalisées.

Il permet également de vérifier l'application des clauses financières du marché, notamment les avances, les révisions de prix, les pénalités de retard et les retenues de garantie, selon les dispositions contractuelles et réglementaires applicables.

Ce contrôle contribue à prévenir les erreurs de paiement, les dépenses injustifiées et les risques de mauvaise gestion des fonds publics.

3. Le contrôle technique et la réception des prestations

Le contrôle technique permet de s'assurer que les prestations exécutées respectent les exigences de qualité et les spécifications prévues dans le marché.

Il peut comprendre des inspections sur le terrain, des essais techniques, des vérifications des matériaux et des contrôles de conformité.

À la fin de l'exécution, les opérations de réception permettent à l'administration de constater que les prestations ont été réalisées conformément aux engagements contractuels.

On distingue notamment :

- **La réception provisoire :** elle permet de constater l'achèvement des prestations et leur conformité, sous réserve des éventuelles réserves à lever.
- **La réception définitive :** elle intervient après l'accomplissement des conditions prévues au marché, notamment à l'issue du délai de garantie lorsqu'il est applicable.

Ces opérations constituent des étapes essentielles pour protéger les intérêts de l'administration et garantir la qualité des réalisations.

4. Le rôle des organes de contrôle et la responsabilité des intervenants

Le contrôle de l'exécution des marchés publics mobilise plusieurs acteurs ayant des responsabilités complémentaires.

Les services techniques assurent le suivi de la réalisation des prestations, tandis que les services administratifs et financiers vérifient la régularité des opérations et des paiements.

Les organes de contrôle compétents, notamment l'Inspection générale des finances (IGF), la Trésorerie générale du Royaume (TGR) et les juridictions financières dans le cadre de leurs attributions respectives, contribuent également au contrôle de la gestion des ressources publiques.

Chaque intervenant doit respecter ses obligations et assumer ses responsabilités afin de prévenir les irrégularités et de garantir une exécution conforme aux règles applicables.

5. Les difficultés et les moyens d'amélioration du contrôle

Malgré l'existence d'un cadre réglementaire et de mécanismes de contrôle, l'exécution des marchés publics peut rencontrer plusieurs difficultés, notamment les retards dans la réalisation des projets, les

dépassements budgétaires, les insuffisances techniques et les problèmes de coordination entre les intervenants.

Pour améliorer l'efficacité du contrôle, plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- Renforcer les compétences techniques et financières des responsables des marchés publics.
- Améliorer le suivi périodique de l'avancement des projets.
- Développer les outils numériques de suivi et de traçabilité.
- Renforcer les contrôles sur la qualité des prestations et la régularité des paiements.
- Appliquer les sanctions contractuelles en cas de manquements constatés.
- Développer une culture de responsabilité et de performance dans la gestion publique.

Conclusion

En conclusion, le contrôle de l'exécution des marchés publics constitue une étape indispensable pour garantir la bonne utilisation des deniers publics et assurer la réalisation des projets conformément aux exigences contractuelles. À travers les contrôles administratifs, financiers et techniques, il permet de prévenir les irrégularités, de maîtriser les coûts, de respecter les délais et d'améliorer la qualité des prestations.

Toutefois, l'efficacité de ce contrôle dépend de la compétence des intervenants, de la coordination entre les services concernés et de l'application rigoureuse des dispositions réglementaires. Ainsi, le contrôle de l'exécution ne doit pas être considéré comme une simple formalité administrative, mais comme un véritable outil de bonne gouvernance, de responsabilité et de performance de la dépense publique au Maroc.